**Ordre de service d'action**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'alimentation**<br>**Service de l'alimentation**<br>**Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments**<br>**Bureau des établissements de transformation et de distribution**<br>**251 rue de Vaugirard**<br>**75 732 PARIS CEDEX 15**<br>**0149554955** | **Instruction technique**<br><br>**DGAL/SDSSA/2016-878**<br><br>**10/11/2016** |

**Date de mise en application :** 01/12/2016
**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 01/03/2017
**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Prolongation des tests de dépistage et de confirmation pour la détection des résidus d'antibiotiques dans le cadre du paiement du lait en fonction de sa qualité hygiénique et sanitaire

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF<br>DAAF<br>DDT(M)<br>DD(CS)PP |

**Résumé :** Cette instruction prolonge la reconnaissance des tests de dépistage et de confirmation relatifs à la recherche de résidus d'antibiotiques dans les laits de vache, de chèvre et de brebis. Ces tests décrits dans la présente instruction doivent être utilisés par les laboratoires reconnus dans le cadre du dispositif du paiement du lait.

**Textes de référence :**Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires ;

Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
Décret n°2012-1250 du 9 novembre 2012 relatif aux modalités de paiement du lait de vache, de brebis et de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité ;
Arrêté du 9 novembre 2012 relatif aux modalités du paiement du lait de vache, de brebis ou de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire ;
Arrêté du 8 février 2013 portant homologation de l'accord interprofessionnel du 20 novembre 2012 relatif à la présence d'inhibiteurs dans le lait de vache et aux modalités de prise en charge des coûts
Arrêté du 13 octobre 2016 relatif à l'extension de l'accord interprofessionnel conclu dans le cadre du Centre national interprofessionnel de l'économie laitière relatif à la présence de résidus d'antibiotiques dans le lait de vache et aux modalités de prise en charge des coûts.

**I- Méthode de dépistage utilisée par les laboratoires reconnus dans le cadre du dispositif du paiement du lait pour la détection des résidus d'antibiotiques dans le lait cru de vache, de chèvre et de brebis**

La reconnaissance du test DELVOTEST T de la société DSM FOOD SPECIALITIES, initialement accordée jusqu'au 30 novembre 2016, est prolongée jusqu'au 1er mars 2017.

**II- Méthode de confirmation utilisée par les laboratoires reconnus dans le cadre du dispositif du paiement du lait pour la détection des résidus d'antibiotiques dans le lait cru de vache, de chèvre et de brebis**

La reconnaissance des tests suivants de la société CHARM SCIENCES
**CHARM ROSA BLTET ® 8,**
**CHARM ROSA ® NEO/STREP,**
**CHARM ROSA ® SULFA,**

initialement accordée jusqu'au 30 novembre 2016, est prolongée jusqu'au 1er mars 2017.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO

Loïc EVAIN